Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

(Vidéo) Une réforme pour renforcer la prévention en santé au travail



Depuis le 1er avril, la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail entre progressivement en application. Elle a pour objectif « de renforcer le principe de prévention primaire pour encourager le développement au sein des entreprises d'une véritable culture de la prévention et agir le plus en amont possible, avant la survenue de problèmes de santé ».

Dans le cadre de cette réforme l'AIST84 devient un 'service de prévention et de santé au travail'. Dans cette logique, le principe de prévention est mis au cœur des missions de l'AIST de vaucluse.
« Historiquement aux côtés des employeurs et des salariés, nos équipes pluridisciplinaires continuent de les accompagner au plus près du terrain et en cabinet médical et nouveauté : ils s'ouvrent aux indépendants, » expliquent les responsables de la santé au travail en Vaucluse.

Rapprochement vers la santé publique
L'offre de services s'articule autour de trois axes principaux : le suivi individuel de l'état de santé,

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

la prévention des risques professionnels en entreprise et la prévention de la désinsertion professionnelle. La santé au travail se rapproche ainsi de la santé publique pour favoriser une approche globale de la santé des travailleurs, sans oublier les personnes en situation de handicap. Nous participerons désormais de manière active aux campagnes de vaccination ou encore à la sensibilisation à la pratique sportive et un volet santé travail sera créé dans le dossier médical partagé de chaque travailleur.

Evolution de l'offre de services
L'offre de services évolue pour coller aux exigences de la réforme et sera précisée par décrets au cours des mois à venir. Elle devrait apporter des garanties pour les salariés et les employeurs, entre autres grâce à des tarifs plus lisibles (une fourchette sera précisée par décret) et une certification réalisée par un organisme indépendant.

Au plus près des entreprises
« Nous sommes sont plus que jamais des acteurs incontournables dans la vie des entreprises, poursuit l'AIST 84, autant grâce à notre implantation géographique que grâce à l'action de nos spécialistes sur le terrain. Notre structure associative et notre financement autonome sont confirmés par la loi en cohérence avec le principe de responsabilité des employeurs. Les partenaires sociaux sont plus que jamais engagés dans le pilotage de notre système de santé au travail avec notamment des conseils d'administration désormais composés par des personnes désignées par les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, tout en étant toutes issues de nos entreprises adhérentes. »

Les principales mesures

Harcèlement sexuel
La définition du harcèlement sexuel est revue : « Aucun salarié ne doit subir des faits (…) de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés (…).

Le harcèlement sexuel est également constitué :

a) Lorsqu'un même salarié subit de tels propos ou comportements venant de plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

b) Lorsqu'un même salarié subit de tels propos ou comportements, successivement, venant de plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition »

Le DUERP
Le rôle du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est renforcé avec notamment, pour les entreprises de 50 salariés et plus, la mise en place d'un programme annuel de prévention des risques professionnels.
Autre nouveauté, toutes les mises à jour du DUERP devront être conservées par l'employeur et déposées sur un portail numérique géré par les organisations d'employeurs.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Le Passeport Prévention
L'employeur devra renseigner dans un passeport de prévention les attestations, certificats et diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations relatives à la santé et sécurité au travail dispensées à son initiative. Un demandeur d'emploi pourra ouvrir un passeport de prévention.

Extension des missions de l'AIST
Contribution à la réalisation d'objectifs de santé publique.

- Conseils pour améliorer la qualité de vie et les conditions de travail, en tenant compte le cas échéant, de l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail.
- Accompagnement dans l'analyse de l'impact sur les conditions de santé et de sécurité des travailleurs de changements organisationnels importants dans l'entreprise.
- Participation à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail (campagnes de vaccination et de dépistage, actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive…).

Désinsertion professionnelle
Pour lutter contre la désinsertion professionnelle, plusieurs mesures sont prévues par la loi :

- Mise en place d'une cellule dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle.
- Réalisation d'une visite de mi-carrière (à 45 ans à défaut d'accord de branche).
- Rendez-vous de liaison avant le retour d'un salarié après une absence prolongée.

Travailleurs indépendants et chefs d'entreprise
Les travailleurs indépendants pourront s'affilier au SPSTI de leur choix.

- Le chef d'entreprise adhérente à un SPSTI pourra bénéficier de l'offre de services proposée aux salariés.

Contribution des médecins de ville
Un médecin praticien correspondant, disposant d'une formation en médecine du travail, pourra contribuer, en lien avec le médecin du travail, au suivi médical des travailleurs (sauf suivi renforcé). Le médecin praticien correspondant ne pourra cumuler sa fonction avec celle de médecin traitant.

Auxiliaires médicaux
Les équipes pluridisciplinaires des SPST pourront être complétées par des auxiliaires médicaux disposant de compétences en santé au travail. De nombreux décrets d'application sont attendus et permettront de préciser les modalités d'application des différentes mesures introduites par la loi.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

CPME 84, Et si on évoquait la santé mentale des dirigeants ?



La Confédération des petites et moyennes entreprises de Vaucluse propose un petit-déjeuner 'La santé mentale des dirigeants du territoire' mardi 22 mars de 8h30 à 10h30 au siège de l'AIST 84 (Service de santé au travail) 40, rue François 1er à Avignon.

Jean-Philippe Matz, psychologue du travail sera en charge de l'animation de cette séance de travail avec, à ses côtés, Benjamin Galloux, médecin du travail.

En savoir plus
La CPME 84, l'organisation au service des TPE-PME, commerçants et indépendants dans le département et l'AIST 84 s'associent pour une nouvelle rencontre thématique.

La réforme sur la prévention de la santé au travail est en cours. L'article 23 de la loi du 2 août 2021 fixe que « le chef de l'entreprise adhérent à un service de prévention et de santé au travail interentreprises pourra bénéficier de l'offre de services proposée aux salariés » et que les travailleurs indépendants «pourront s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de leur choix».

Une offre spécifique sera donc bientôt proposée aux dirigeants et travailleurs non-salariés du territoire adhérents à l'AIST 84. Afin de co-construire cette offre, l'AIST 84 vous invite à venir échanger et à exprimer vos besoins.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

L'épuisement professionnel
L'épuisement professionnel étant la 1ère cause d'altération de la santé au travail nous vous proposons d'aborder cette thématique et de répondre en amont à un questionnaire rapide et anonyme qui permettra d'évaluer votre niveau d'épuisement professionnel et d'alimenter une étude sur la santé mental des dirigeants du territoire qui servira de base aux échanges.

Questionnaire : https://bit.ly/3t7nRRM

Le pass vaccinal sera demandé lors de cette rencontre. L'inscription est à faire sur contact@cpme84.org
04 90 14 90 90 www.cpme84.com
MH

Santé au travail : mettre à jour son document unique

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Avec la crise sanitaire qui perdure, il est plus que jamais d'actualité pour les entreprises d'évaluer les risques professionnels afin d'adapter les conditions de travail et d'assurer la protection de la santé de leurs salariés. Afin d'accompagner les dirigeants dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), l'Association interprofessionnelle de santé au travail de Vaucluse (AIST 84) organise un webinaire destiné à identifier les situations à risques qui définiront les mesures de prévention à mettre en œuvre ainsi que la conduite à tenir pour les personnes fragiles et les salariés potentiellement contaminés.

Vendredi 5 juin. 9h30 à 11h30. Inscriptions sur www.aist84.fr

---

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

AIST 84 : une visioconférence sur les risques psychosociaux liés au covid-19



Pour garder le cap et le moral face à cette crise sanitaire aussi longue que difficile, l'Association interentreprises pour la santé au travail du Vaucluse (AIST 84) organise une visioconférence sur la prévention des risques psychosociaux liés à l'épidémie de covid-19.

Ouverte aux chefs d'entreprises et aux salariés adhérents de l'AIST 84, la conférence sera animée par un psychologue expert en la matière et un médecin qui répondront dans un premier temps à toutes les questions que l'on peut se poser : comment prévenir ces risques, comment supporter cette période brutale et incertaine… Un second temps permettra à tous les participants de donner leur ressenti et d'échanger pour trouver ensemble les solutions permettant de gérer cette crise au mieux.

Jeudi 14 mai. 10h à 11h30. Pour s'inscrire remplir le formulaire ici. Le lien pour se connecter à la visioconférence sera transmis une fois l'inscription validée dans un second mail.

Par ailleurs, l'AIST 84 rappelle que face au Covid-19, une évaluation des risques professionnels (EVRP) doit être menée au sein de l'entreprise afin d'adapter les conditions de travail et d'assurer la protection et la santé des salariés. L'AIST 84 propose toujours son aide dans la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) avec la mise à disposition de deux supports : une

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

méthodologie de mise à jour ainsi qu'un modèle de mise à jour du DUERP. Ce modèle aide dans l'identification des situations à risques en reprenant les principales mesures de prévention à mettre en œuvre ainsi que la conduite à tenir pour les personnes fragiles et les salariés potentiellement contaminés.

Des formations sur la santé au travail en mode e-learning



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

En cette période de confinement, l'Association interprofessionnelle de santé au travail de Vaucluse (AIST 84) propose à ses adhérents une série de modules de formations sur la santé au travail accessibles gratuitement sur internet. Conçus pour aider les entreprises dans leurs missions d'évaluation des risques, ces formations e-learning permettent de sensibiliser les salariés aux risques professionnels. À noter qu'une attestation de suivi de formation sera délivrée à chaque salarié ayant suivi un module.

Les premiers modules disponibles :

Évaluation des risques

Le Bruit

Les risques chimiques

Manutention

Gestes et postures

Risques psychosociaux

Risque routier

Gérer la sous-traitance en sécurité

Le vieillissement au travail

Consommations, addictions

Inscriptions sur www.aist84.fr